

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35)
COMMUNE DU PERTRE**



**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°2026_66**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Maire.

Présents : Angélique BELLAYER, Élodie CROISSANT, Magali DORGERE, Éric GROUSSARD, Philippe HUBERT, Pascal LORHO, Xavier MONNIER, Anne-Marie POIRIER, Dominique RONCERAY, Anita ROULIN, Caroline SERRAND, Aurélien THEBERT, Mickaël THEBERT, Christine THIKEN.

Excusé et ayant donné pouvoir :

- Stéphane POTTIER a donné pouvoir à Magali DORGERE.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Angélique BELLAYER en qualité de secrétaire de séance.

En outre, le Président de séance demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

OBJET : LOCATIONS DE SALLES – TARIF DES CLES ILOQ EQUIPEMENTS MUNICIPAUX.

Madame l'Adjointe au Maire informe que la municipalité a remplacé les serrures des portes d'entrée de la salle de sports Fontaine Guy, qui ne fonctionnaient plus depuis plusieurs mois, par des serrures « ILOQ ». Des serrures du même type ont été installées sur les portes intérieures des deux salles de sport et la porte mobile de la salle d'accueil.

Les droits d'accès de ces clés sont gérés par un logiciel permettant d'autoriser les ouvertures en fonction de l'utilisateur, en y affectant éventuellement une limite par plages horaires.

Des clés ont été remises aux associations utilisatrices de la salle. En cas de perte ou détérioration, la nouvelle clé sera facturée à l'utilisateur concerné.

Il est donc proposé de convenir d'un tarif à hauteur de 45€ (coût de la clé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le tarif de 45€ pour la fourniture d'une nouvelle clé « ILOQ » en cas de perte ou détérioration.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Aurélien THEBERT

Le secrétaire de séance,

Angélique BELLAYER

